

Compte-rendu du Conseil Municipal de Porspoder réuni en séance publique le 14/11/2014

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le vendredi 14 novembre 2014, à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel Simon, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Florence Berrou Quiniou, qui donne pouvoir à M. Franck Lannuzel, Mme Mataua Bourdais, qui donne pouvoir à M. Gaby Le Hir, Mme Sandrine Colin, qui donne pouvoir à M. le Maire, Mme Haude Moutton Maguerez, excusée. Mme Jarnoux s'absente en cours de séance, au point n°5 Convention financière pour l'extension de l'éclairage public rue du port, et donne pouvoir à Mme Solenne Cellierier.

M. Yann Gouriou a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis aux conseillers présents. Alain Le Dall signale une erreur dans la formulation au point 2 ; il est question d'assistance à maîtrise d'ouvrage et non d'assistance à maîtrise d'œuvre. Cette remarque intégrée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

En date du 3 novembre, M. Yannick MARZIN a présenté au Maire sa démission, mettant ainsi un terme à son mandat de conseiller municipal. La démission d'un conseiller est effective dès réception de la lettre par le maire, et place le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu en position de nouveau conseiller municipal.

M. Jean-Michel Croguennoc est donc nommé en tant que conseiller municipal en lieu et place de M. Yannick Marzin.

Il convient à présent de remplacer M. Marzin au sein des commissions où il siégeait. Il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer Jean-Michel Croguennoc en lieu et place de Yannick Marzin au sein des commissions où il siégeait, à savoir :

Commissions	Qualité
Commission communale urbanisme, travaux, patrimoine	Titulaire
Commission communale finances	Titulaire
Commission communale d'appel d'offres	Suppléant
Syndicat Vigipol	Suppléant
Syndicat du Chenal du Four	Suppléant

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

2. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Depuis le 1^{er} octobre 2012, la commune de Porspoder accueille au sein de la mairie une agence postale communale, selon les termes définis par une convention établie entre la commune et La Poste, et approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 2011.

La Poste souhaite aujourd'hui mettre en place un nouveau service permettant au public de l'agence postale communale d'accéder, par une borne tactile connectée à Internet, à des informations relatives notamment à ses produits et services, mais également aux services publics et administrations, ceux de la commune notamment.

Cette action rentre dans le cadre du contrat de présence postal 2014-2016, signé entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France, qui prévoit le développement de l'accessibilité de tous les publics au numérique.

Les modalités de mise à disposition de cette tablette numérique, de son installation et de sa maintenance font l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à cet avenant

3. DELEGATION AU MAIRE POUR LES CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDE

Exposé :

Le conseil municipal du 5 avril 2014 a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aujourd'hui, la commune souhaite optimiser son achat public et développer sa participation à des groupements de commande. Pour autant, il convient de distinguer les conventions de groupement des marchés qui seront passés pour leur mise en œuvre. En effet, si le régime des groupements de commandes est défini dans le code des marchés publics, ceux-ci ne sont pas pour autant des marchés. De ce fait, une convention de groupement de commandes ne peut être considérée comme une « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés » au sens de l'article L 2122-22-4° du CGCT. Aussi, la délégation donnée au maire lors du conseil municipal du 5 avril 2014 ne permet pas la signature de ces conventions.

Vu le Code des marchés publics et particulièrement l'article 187 relatif aux groupements de commande, Considérant qu'il appartient à la commune d'optimiser son achat public en se groupant avec d'autres collectivités intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'une cellule de la commande publique a été mise en place à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise avec pour objectif notamment d'optimiser l'achat public,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour toute la durée de son mandat pour la signature de convention de groupement de commandes, dès lors que les montants engagés par la commune n'excèdent pas le montant de 30.000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer les conventions de groupement de commande pour le compte de la commune, sans que les montants engagés par la commune n'excèdent 30.000€ HT.

4. MISE EN PLACE D'EMPLOI DE VACATAIRE

Pour assurer le fonctionnement du service public dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est envisagé de faire appel à des intervenants extérieurs pour animer certains ateliers thématiques. Ces interventions présenteront un caractère spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera définie par un arrêté établi par le Maire.

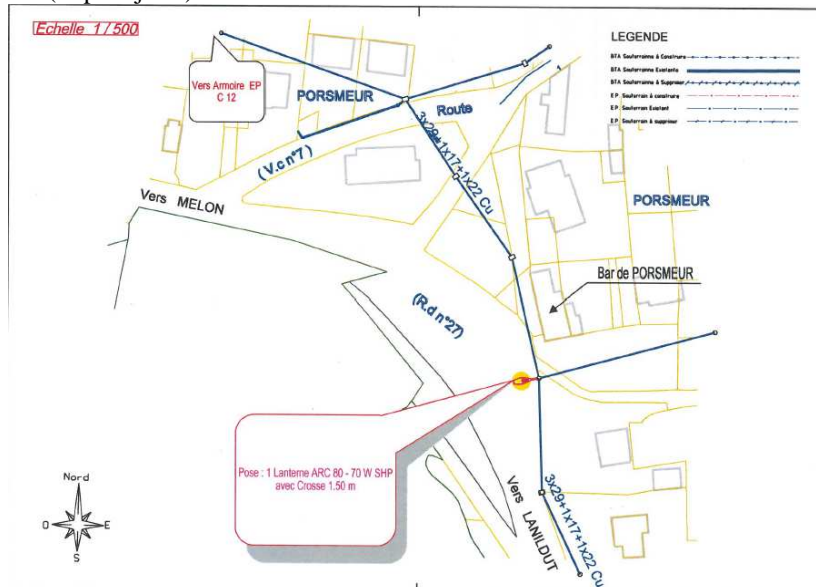
M. Lannuzel s'interroge sur le niveau des vacataires recrutés. Mme Henry, adjointe à l'enfance, lui précise que les intervenants sont des animateurs professionnels qui ont l'expérience d'encadrement de groupes d'enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe à 25€ net de l'heure le montant de la vacation assurée versée pour une prestation d'animation des temps d'activités périscolaires ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif au contrat des vacataires.

5. CONVENTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PORT

Les abords de la route départementale au niveau du Porsmeur font l'objet de travaux de sécurisation, auxquels il convient d'ajouter un volet éclairage public. La commune s'est donc rapprochée du SDEF pour estimer le coût de l'extension de l'éclairage public à hauteur du pub O'Porsmeur. Les travaux envisagés consistent en la pose d'une lanterne supplémentaire (cf plan joint).



Suite à cette sollicitation, le SDEF propose à la commune la participation financière se décomposant comme suit :

	Montant HT	Montant TTC	Participation communale	Auto-financement du SDEF	Part communale
Eclairage public	777.38€	982.86€	100% à la charge de la commune	0.00€	777.38€

Si la commune valide cette opération, une convention financière sera établie avec le SDEF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le projet d'extension de l'éclairage public présenté ci-dessus
- Accepte le plan de financement proposé par M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

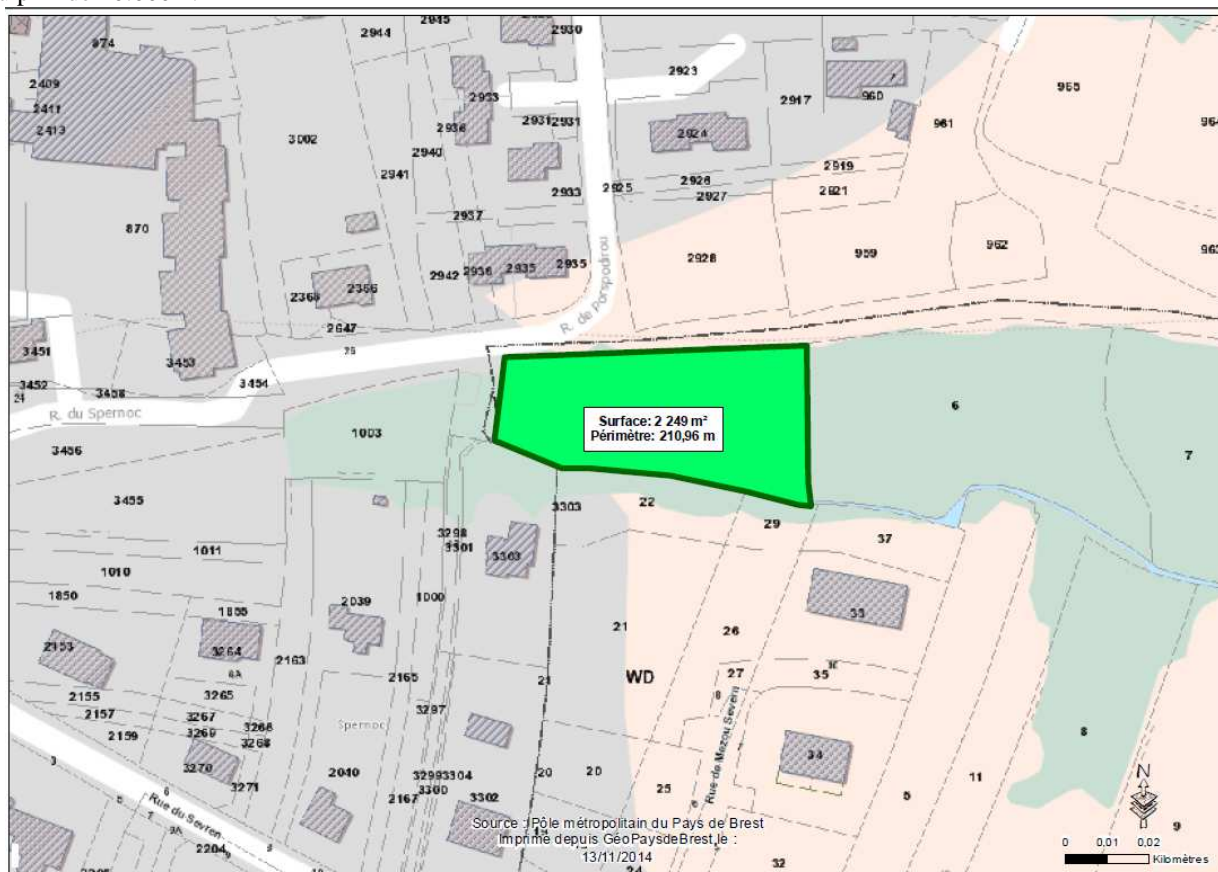
6. ACQUISITION DE TERRAINS

La commune de Porspoder s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle référencée section WD n° 1 pour un projet d'acquisition.

En effet, la commune a réalisé des travaux dans l'environnement proche de cette parcelle et a le souhait de développer une liaison douce entre la zone du Sévern et le quartier du Spernoc. Une passerelle serait installée au-dessus de la parcelle à acquérir.

La superficie qui serait acquise par la commune est de 2249m² (voir plan ci-dessous) et est située en zone N.

La commission urbanisme du 20 octobre 2014 s'est prononcée favorablement pour l'acquisition de la parcelle WD1 au prix de 10.000€.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise l'acquisition de la parcelle référencée section WD n°1 pour 10.000€ net vendeur,
- Autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir,
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

7. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DUNE : GESTION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Par délibération du 18 décembre 2002, le Conseil communautaire a autorisé le transfert de compétence « gestion des espaces naturels » à la CCPI. Dans ce cadre, la commune de Porspoder met à disposition de la CCPI l'ensemble des terrains communaux inclus dans les périmètres de préemption du Conseil Général et dans les périmètres des sites Natura 2000. Les terrains dunaires situés entre la départementale et la presqu'île Saint Laurent rentrent dans le champ de ce transfert de compétences. Aussi, la commune s'est rapprochée de la CCPI pour aménager la circulation automobile sur cette zone.

Le plan joint en annexe présente la proposition faite par la CCPI, qui consiste à poser des barrières pour fermer à la circulation certains tronçons de chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'aménagement de la dune, afin de réguler la circulation automobile sur ces espaces naturels

8. INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'UN TABLEAU EX-VOTO APRES RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de récupérer après restauration le tableau Ex-Voto réalisé en accomplissement d'un vœu du Capitaine Briant et son équipage dont le navire, de Porspoder, s'est trouvé en péril à l'embouchure de la Manche le 6 octobre 1771.

Ce tableau a été inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012.

Il constitue véritablement un témoignage de très haute valeur de l'histoire maritime de la commune et, plus largement, de l'histoire du cabotage maritime breton du XVIIIème siècle.

Il y a donc lieu de prendre en compte, alors que ce tableau était auparavant conservé par une personne privée, le retour de l'œuvre dans le patrimoine communal au même titre que le premier Ex-Voto (Capitaine Masson daté de 1768) restitué le 08/11/2011 à la commune.

La commune en est propriétaire, étant précisé que l'Eglise en est bien évidemment l'affectataire.

M. Croguennoc précise qu'en réalité ces deux ex-voto appartiennent à la commune depuis 1905 et la loi de séparation de l'église et de l'état. Ils ont quitté physiquement la commune mais comme aucune procédure de désaffectation de ces œuvres aux cultes n'a jamais été menée, elles sont restées de fait dans le patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide la proposition faite par Monsieur le Maire

9. QUESTIONS DIVERSES

▪ **Logements locatifs :**

M. Croguennoc interpelle le Maire sur le devenir des terrains de Mezou-Severn dont Brest Métropole Habitat est propriétaire. M. le Maire laisse la parole à Yves Robin, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, qui précise que BMH, contacté au printemps a annoncé qu'aucun projet n'était prévu à court terme sur ces terrains qu'ils considèrent aujourd'hui constituer une réserve foncière. Une réunion sur le sujet sera cependant de nouveau sollicitée avec BMH très prochainement.

M. Croguennoc indique que sa crainte est liée au devenir du PLU. Dans le cas d'une annulation du PLU, ces terrains redeviendraient des zones non constructibles et l'ensemble des investissements publics qui ont été réalisés dans ce secteur pour viabiliser la zone serait perdu. Les montants sont importants, de l'ordre de 360.000€, et il souhaiterait que la mairie soit plus volontariste auprès de BMH. Pourquoi ne pas proposer à BMH de diversifier l'offre présente sur la commune en proposant des logements en accès à la propriété ? Yves Robin remarque que BMH est compétent pour évaluer le besoin en logements sociaux sur le territoire. M. Croguennoc ajoute que même si BMH est propriétaire des terrains et que la commune n'a pas de pouvoir légal sur eux, il ne faut pas pour autant rester client captif. Yves Robin précise que l'accession à la propriété pour des ménages à revenu modeste ne peut s'envisager que sur des terrains à bas coût et de surface restreinte, et que dans ce domaine la commune proposera un projet.

▪ **Informations diverses :**

- Une réunion est fixée entre la commune et l'ARS pour le projet de maison médicale. Y sont invités l'ensemble des professionnels de santé de la commune ainsi que quelques professionnels extérieurs.
- Début de l'exposition grande guerre à la mairie, qui se clôturera le dimanche 23 novembre par un concert et un temps de souvenir.
- Point sur les travaux par Yves Robin : effacement de réseaux en cours, les travaux sur la ligne HTA ont débuté à Kermerrien depuis 1 mois et à Mescren cette semaine ; les travaux sont achevés à la cale de Keradraon ; 3 armoires pour la fibre optique vont être posées à Kervézennoc ; les problèmes d'alimentation en eau sont réglés pour l'instant mais une réunion technique est prévue pour trouver des solutions pérennes.